

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 250414-02)**

**SÉANCE DU 14 AVRIL 2025**

*L'an deux mil vingt quatre et le quatorze du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

| <b>PRÉSENTS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>ABSENTS AYANT DONNÉ<br/>POUVOIR</b>                            | <b>ABSENTS<br/>EXCUSÉS</b>                                   | <b>SECRÉTAIRE DE<br/>SÉANCE</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD,<br>Maryse SANPONS, Francis<br>TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY,<br>Gérard GOYA, Claire MARJAK, Marc<br>CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC Adjoints au<br>Maire, Christian BORDENAVE, Florence<br>POEYUSAN, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe<br>OUSTALET, Pantxo ITHURRIA, , Alexandra<br>BOUR, Christine CALEN, Stéphanie MICHEL,<br>Amaia ETCHELECOU, Mamu PORTET, Laurent<br>BRIAULT, Pierre DAGOIS, Eric IRASTORZA,<br>Sophie DUFIET, Denis LUTHEREAU, Isabelle<br>CHARRITTON | Fabienne LAUTIER-ROY ayant<br>donné pouvoir à Amaia<br>ETCHELECOU | Michel<br>LAMARQUE,<br>Jeanne DUBOIS,<br>Sophie<br>VALDAYRON | Amaia<br>ETCHELECOU             |

**OBJET :**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL AVEC LA  
COMMUNE DE BIARRITZ**

Vu Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Biarritz figurant en annexe à la présente délibération ;  
Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une permutation d'un agent de la police municipale de Biarritz avec un agent de la police municipale de Bidart est envisagée.

Afin de permettre à chacun (agents recrutés et collectivités) de s'assurer de l'adéquation entre les compétences détenues et les besoins du poste, il est proposé de recourir au cadre juridique de la mise à disposition, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

Cette solution place le fonctionnaire au sein d'une collectivité d'accueil pour y exercer les fonctions demandées, tout en restant rattaché à sa collectivité d'origine. Cette dernière le rémunère puis facture le montant des rémunérations à la collectivité d'accueil.

A l'issue des 3 mois éventuellement renouvelés, si l'agent a donné satisfaction il peut être intégré à la collectivité d'accueil par voie de mutation si un poste est vacant. Dans le cas contraire il réintègre ses fonctions dans sa collectivité d'origine, sans impact sur son déroulement de carrière.

**Out l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza*



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le *18.04.2025*  
et publication ou notification du *22.04.2025*

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza*



EMMANUEL ALZURI